

Secrétariat général

Évreux, le 14 mars 2024

N° NS - 2024 - 79
Affaire suivie par :
Corine NGUYEN THANH
Cheffe de la Division parcours de l'élève
Tél. 02 32 29 64 93
Mél. dsden27-chefdipel@ac-normandie.fr

Françoise MONCADA
Directrice académique
IA-DASEN

à

DSDEN 27
24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203
27022 Évreux Cedex

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques et privées
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale du premier degré
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges
Mesdames les directrices
des Centres d'Information et d'Orientation - C.I.O.
- POUR INFORMATION -

Objet : Affectation en classe de 6^{ème} de collège et poursuite de la scolarité au collège - rentrée scolaire 2024

Textes de référence : - Code de l'éducation articles D211-11, D321-8
- Décret n°2015-1668 du 14-12-2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur ou au district scolaire
- Circulaire n° 2007-158 du 17-10-2007 relative aux parcours scolaires des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école ou au collège
- Circulaire du 10-4-2020 relative aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive
- Arrêté du 29-12-2020 sur l'ouverture de la section internationale Allemand en EE J. Macé Evreux, collège J. Rostand Evreux et au LGT L. Sédar Senghor Evreux

Ouverture de la campagne d'affectation en classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2024-2025.

Campagne AFFELNET 6 : du lundi 18 mars au mardi 14 mai 2024.

Résultats : lundi 17 juin 2024.

Pièces jointes :

- manuel à l'attention des directeurs d'école ;
- annexes 1 et 2 (section internationale allemand).

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} s'effectue avec l'application informatique AFFELNET 6 accessible depuis l'adresse : <http://portail-metier.ac-rouen.fr/>

qui utilise les fonctionnalités de ONDE (base élèves 1^{er} degré, BE1D).

Je vous invite à prendre connaissance ci-après de l'ensemble des procédures et calendriers relatifs à la conduite des opérations d'affectation à l'entrée au collège.

Le service de la Dipel reste à votre écoute pour toute question de mise en œuvre de ces dispositions.

Je vous remercie de votre vigilance lors de la saisie et du respect du calendrier ci-après pour le bon déroulement des opérations.

Signé : Françoise MONCADA

Calendrier AFFELNET 6 de la campagne d'affectation 2024

12 mars 2024	Transfert des données ONDE vers AFFELNET 6 par la DSDEN de l'Eure, Service DIPEL collèges.
<p>OUVERTURE AFFELNET 6 AUX ECOLES</p> <p>du 18 mars au 13 mai 2024</p>	<p>AFFELNET 6 est accessible depuis l'adresse http://portail-metier.ac-rouen.fr/, en cliquant sur le lien <i>ARENA - Page d'accueil des applications</i>.</p> <p>Pour une assistance technique, il vous est possible de déposer un signalement sur la plateforme d'assistance AMIGO. (plus d'informations sur le site http://assistance.ac-normandie.fr/).</p> <p>Les directeurs d'écoles :</p> <p>Du 18 au 29 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éditent dans AFFELNET 6 le volet 1 pré-rempli, le transmettent aux familles pour signature et saisissent les modifications apportées par les familles. <p>Le 02 avril 2024 : lancement de la détermination automatique du collège de secteur</p> <p>Du 3 avril au 13 mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éditent le volet 2 dans AFFELNET 6 (il n'est pas nécessaire d'imprimer la seconde page) à l'issue du conseil des maîtres et le transmettent aux familles. - Récupèrent le volet 2 avec l'ensemble des pièces justificatives, en cas de demande de dérogation. - saisissent les vœux des familles et les décisions de passage - éditent l'accusé de réception de la demande de dérogation et le remettent aux familles - valident la saisie. - envoient le volet 2 uniquement pour les demandes de dérogation avec les documents justificatifs réglementaires à l'I.E.N. de circonscription pour le 13 mai 2024.
<p>PHASE DE SAISIE ET DE CONTROLE POUR L'ADMINISTRATION</p> <p>du 15 mai au 13 juin 2024</p>	<p>Les I.E.N. de circonscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôlent et transmettent les dossiers de dérogation complets à la DSDEN, Service DIPEL collèges pour le 24 mai 2024, délai de rigueur. <p>La DSDEN service DIPEL collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue les opérations de pré-affectation et d'ajustement : demandes de dérogation, demandes hors département, demandes des élèves issus du privé, modifications signalées par les IEN de circonscription, décisions des commissions CHAM, CHAD et CHAV, SI Allemand et internat du collège J. Daviel de Mesnil-en-Ouche, décisions d'orientation de la C.D.O.E.A pour les entrées en SEGPA. - organise la commission préparatoire à l'affectation du 14 juin 2024.
<p>RESULTATS AFFELNET 6</p> <p>17 juin 2024</p>	<p>Les principaux de collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoient aux familles les notifications d'affectation dès la publication des résultats. <p>Les directeurs d'écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoient le livret scolaire (LSU) des élèves dans les collèges où ils sont affectés. - NB : les dossiers élèves sont transférés dans Siècle par le service informatique du rectorat.

Cas particuliers

Dispositions particulières
Langue vivante : la saisie en masse est conseillée pour la langue vivante étudiée à l'école primaire et les élèves ayant le même collège de secteur. Pour un maintien dans le cycle, les demandes d'affectation seront supprimées avec un message d'avertissement.
Décisions en attente : pour les élèves dont la décision ne serait pas arrêtée avant la fin de la saisie, il conviendra de saisir « Appel » comme décision. La DSDEN procédera aux changements après la commission départementale d'appel.
SEGPA : dans AFFELNET sélectionner « Autre » puis « 6 ^{ème} SEGPA » dans le menu déroulant. Ne pas indiquer « collège demandé ». Le vœu 6 ^{ème} SEGPA sera saisi par la DSDEN si la C.D.O.E.A. donne un avis favorable.
ULIS : pour les élèves sortant d'ULIS ou susceptibles de relever de ce dispositif, indiquer uniquement le collège de secteur et la formation 6 ^{ème} pour que les élèves bénéficient d'une affectation de droit. Le vœu ULIS sera saisi ultérieurement par la DSDEN, bureau DIPEL collèges, à réception de la notification M.D.P.H.
CHAM CHAD CHAV : une procédure spécifique d'affectation a été mise en ligne (note de service du 11/01/2024 accessible depuis le portail métier).
Internat collège Jacques Daviel : Il s'agit d'une procédure de recrutement spécifique. Se référer à la note de service du 11/01/2024 accessible depuis le portail métier.
Section Internationale Allemand : Il s'agit d'une procédure de recrutement spécifique. Pour l'entrée en 6 ^{ème} , se référer à la note du 15 février 2024 (note hebdo du même jour).
CHAM CHAD CHAV, dispositifs EHP, sections sportives scolaires : sélectionner le motif de dérogation n°6 « Parcours particulier ».
Convenance personnelle : sélectionner le motif de dérogation n° 7.
Désaccord entre les responsables légaux : il est nécessaire d'éditer et de remettre aux responsables légaux le volet 1 bis afin qu'ils déterminent l'adresse à prendre en compte (une seule case « <i>adresse à prendre en compte</i> » doit être renseignée). Si le désaccord persiste, il convient de signaler la situation de l'élève auprès de la DIPEL : dSDEN27-dipel-colleges@ac-normandie.fr

Établissements privés

Pour une inscription dans un établissement privé : les familles effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

Pour les élèves scolarisés dans une école privée qui demandent une affectation dans un collège public du département (secteur ou hors secteur) : les familles complètent les volets 1 et 2 et les adressent avec la décision du conseil des maîtres à la DSDEN de l'Eure, Service DIPEL collèges, accompagnés des pièces justificatives jusqu'au **19 avril 2024**.



<p style="text-align: center;">Changement de département Les familles d'élèves non domiciliées dans l'Eure prennent préalablement l'attache de la DSDEN de l'Eure - Service DIPEL collèges pour se procurer les volets 1 et 2.</p>
<p>Élèves domiciliés dans un département limitrophe et dont le collège de secteur est situé dans l'Eure :</p> <p>Les familles complètent les volets 1 et 2 et les adressent avec la décision du conseil des maîtres à la DSDEN de l'Eure, Service DIPEL collèges.</p>
<p>Élèves domiciliés dans un autre département demandant une affectation dans un collège de l'Eure :</p> <p>Les familles complètent les volets 1 et 2 et les adressent avec la décision du conseil des maîtres et les pièces justificatives à la DSDEN de l'Eure, service DIPEL collèges.</p>
<p>Élèves domiciliés dans un autre département qui emménageront dans l'Eure à la prochaine rentrée scolaire :</p> <p>Les familles complètent les volets 1 et 2 et les adressent avec la décision du conseil des maîtres (avec les pièces justificatives si le collège sollicité n'est pas celui du secteur) à la DSDEN de l'Eure, service DIPEL collèges.</p>
<p>Demandes d'affectation hors du département de l'Eure :</p> <p>Les familles prennent l'attache de la DSDEN du département demandé et demandent, le cas échéant, une autorisation de sortie de l'Eure auprès de la DSDEN de l'Eure, service DIPEL collèges.</p>

Dérogations au secteur scolaire

Tous les élèves sont affectés en fonction de leur domicile, dans leur collège de secteur. Ce ne sont donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice des parents qui déterminent le secteur. La sectorisation des collèges de l'Eure peut être consultée sur le site internet du Conseil Départemental et sur celui de la DSDEN.

Cependant, les familles peuvent demander à bénéficier des mesures d'assouplissement de la carte scolaire, en effectuant une demande de dérogation. Les demandes de dérogation au collège de secteur sont alors examinées :

- ⇒ sur motif de la demande ;
- ⇒ dans le respect de l'équilibre des flux entre les collèges ;
- ⇒ dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement après l'inscription définitive des élèves du secteur.

Les critères de dérogation sont définis par disposition ministérielle, dans l'ordre de priorité suivant :

Motifs	Justificatifs à joindre obligatoirement aux volets 1 et 2
1. Elève en situation de handicap	Copie de la notification MDPH
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	Certificat médical adressé au médecin scolaire départemental sous pli confidentiel
3. Elève boursier sur critères sociaux	Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022
4. Elève dont un membre de la fratrie sera scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024	Certificat de scolarité 2023-2024 du frère ou de la sœur concernés (sauf classe de 3 ^{ème})
5. Elève dont le domicile est proche du collège demandé	Justificatif de domicile (bail, facture d'électricité...) et courrier explicitant les difficultés rencontrées (transports scolaires...)
6. Parcours particuliers : CHAM CHAD, EHP, langue de continuité portugais et section sportive scolaire. <i>Les demandes qui ne concernent pas ces dispositifs seront traitées en critère 7 « convenance personnelle ».</i>	Fiche de liaison, volet 2 (cocher le critère 6 « Parcours scolaire particulier ») et candidature déposée : - auprès du directeur d'école (entrée en 6 ^{ème}) ou du collège d'origine (autres niveaux) pour les classes à horaires aménagés - auprès du collège demandé pour les sections sportives scolaires ; - auprès du service ASH de la DSDEN 27 pour le dispositif EHP.
7. Convenance personnelle	Courrier explicatif portant la signature <u>des deux</u> parents.



Toutes les demandes de dérogation des familles doivent être mentionnées sur le volet 2 et être accompagnées des documents justificatifs. La demande porte sur un seul collège mais plusieurs motifs peuvent être invoqués dès lors qu'ils sont dûment justifiés.

Si la demande de dérogation n'est pas accordée, AFFELNET 6^{ème} affectera automatiquement l'élève dans son collège public de secteur.

Les demandes hors-délai ou ne comportant pas les pièces jointes obligatoires ne pourront pas être saisies et ne seront pas étudiées.

Aucune domiciliation chez un tiers n'est acceptée sans une délégation de l'autorité parentale délivrée par le juge aux affaires familiales. Les familles peuvent fournir tout document justificatif nécessaire à la prise de décision par la commission. Le cas échéant, il y a lieu de joindre le jugement de divorce fixant le lieu de résidence de l'enfant.

Attention : l'octroi d'une dérogation n'ouvre droit ni à une subvention pour les transports scolaires ni à une modification des circuits de ramassage, qui sont de la compétence de la Région.

Sections sportives scolaires

Recrutement :

Les familles des élèves intéressés doivent adresser une demande auprès du principal du collège où est implantée la section sportive, dès le deuxième trimestre de l'année en cours. Pour les élèves ne relevant pas du secteur du collège où est implantée la section, une demande de dérogation sera effectuée.

L'admission en section sportive scolaire relève du critère de dérogation 6 (parcours particulier), elle dépendra donc des places vacantes après affectation des élèves du secteur.

Établissements		Activités
Collège Le Hameau - BERNAY	BERNAY/PONT AUDEMER	Escalade
Collège Simone Veil - BOURG-ACHARD	BERNAY/PONT AUDEMER	Escalade
Collège Maurice de Broglie - BROGLIE	BERNAY/PONT AUDEMER	Basket-ball
Collège G. de Conches - CONCHES	EVREUX/VERNEUIL	Handball
Collège M. de Montaigne - LE VAUDREUIL	LOUVIERS/VERNON	Athlétisme (à compter de la 5 ^{ème})
Collège M. Marceron - MONTFORT-SUR-RISLE	BERNAY/PONT AUDEMER	Canoë kayak (à compter de la 5 ^{ème})
Collège J. C. Dauphin - NONANCOURT	EVREUX/VERNEUIL	Handball
Collège P. M. Curie - PONT-AUDEMER	BERNAY/PONT AUDEMER	Athlétisme
Collège Le Roumois - ROUTOT	BERNAY/PONT AUDEMER	Athlétisme
Collège H. Dunant - EVREUX	EVREUX/VERNEUIL	Rugby
Collège P. Bert - EVREUX	EVREUX/VERNEUIL	Football (à compter de la 4 ^{ème})
Collège J. Daviel - MESNIL-EN-OUCHÉ	BERNAY/PONT AUDEMER	Multi-activités
Collège Pablo Picasso – GISORS	LOUVIERS/VERNON	Football féminin
Collège La Côte des deux amants – ROMILLY SUR ANDELLE (NOUVEAU)	LOUVIERS/VERNON	Natation (à compter de la 5 ^{ème})



<p>PROCEDURE D'ADMISSION</p>	<p>Les familles :</p> <ul style="list-style-type: none">- adressent une demande auprès du collège de la section souhaitée dès le deuxième trimestre de l'année en cours. <p>Les directeurs d'écoles :</p> <ul style="list-style-type: none">- veillent, pour les élèves hors-secteur, à ce que les familles effectuent une demande de dérogation. <p>Les chefs d'établissement des sections concernées :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'assurent de la motivation des élèves (tests pratiques dans plusieurs établissements) et de l'absence de contre-indication médicale.- Adressent la liste des élèves retenus sur la section sportive, celle des élèves en liste d'attente et celle des élèves refusés à la DIPEL collèges pour le 03 juin 2024
------------------------------	--

Dispositifs Élèves à Haut Potentiel

⇒ Se référer à la note de service du 17 janvier 2024 accessible depuis le portail métier.

Recrutement :

Les dossiers de candidature à ce dispositif, constitués sous la responsabilité du directeur d'école, à la demande de la famille et en concertation avec l'équipe éducative seront à transmettre à la DSDEN. Les dossiers des élèves domiciliés dans notre département seront étudiés par une commission départementale qui statuera. Pour les élèves ne relevant pas du secteur du collège concerné, une demande de dérogation sera effectuée.

Établissements	Niveaux de classe
Collège Jean Jaurès - Evreux	6 ^{ème} à la 3 ^{ème}
Collège César Lemaître - Vernon	6 ^{ème} à la 3 ^{ème}

<p style="text-align: center;">DOSSIERS DE CANDIDATURE</p> <p style="text-align: center;">jusqu'au vendredi 17 mai 2024</p>	<p>Les directeurs d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du dossier de candidature aux familles avec demande de dérogation (critère 6) pour les élèves hors secteur. - Saisie de la demande dans AFFELNET 6. <p>Les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du dossier complet (annexes 1,3 et 5) à la DSDEN de l'Eure, à l'attention de Mme BEAUFILS Sylvie, CPC – ASH Sylvie.beaufils1@ac-normandie.fr – 02 32 28 61 12
<p style="text-align: center;">COMMISSION D'ADMISSION</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 07 juin 2024</p>	<p>Présentation des dossiers de candidature le jour de la commission.</p> <p>Transmission des résultats de la commission à la DIPEL collèges pour saisie dans AFFELNET 6.</p>


Section internationale allemand

Recrutement :

Les familles des élèves intéressés doivent obtenir un dossier auprès du Directeur/chef d'établissement de l'établissement scolaire de leur enfant.

Pour une entrée en 6^{ème} => se référer à la note de service du 15 février 2024 (parue à la note hebdo du 15/02/2024)

Pour une entrée en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} => se référer à la procédure ci-dessous.

 Une entrée en SI allemand en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} nécessite que l'élève ait une maîtrise de la langue allemande de niveau A2-B1.

<p>PROCEDURE D'ADMISSION En 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}</p>	<p>Les familles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des élèves scolarisés cette année en 6^{ème}, en 5^{ème} ou en 4^{ème} renseignent l'annexe 1 (en annexe) et la retournent au collège d'origine, au plus tard le vendredi 12 avril 2024, délai de rigueur. <p>Le Principal du collège d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none">- renseigne l'annexe 2 (en annexe) en lien avec l'équipe pédagogique du collège et retourne l'ensemble des documents du dossier de candidature directement au collège Jean Rostand à Evreux, au plus tard le mardi 07 mai 2024, délai de rigueur. <p>Semaine du lundi 20 au mercredi 22 mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les candidats seront conviés à passer un test écrit et un test oral afin d'apprécier leurs compétences linguistiques et culturelles et leur motivation pour s'inscrire dans ce parcours spécifique.- La liste nominative des élèves avec les avis doit être transmise à la DIPEL collèges (dsden27-dipel-colleges@ac-normandie.fr) au plus tard le mardi 28 mai 2024. <p>Commission de recrutement : le lundi 03 juin 2024</p> <ul style="list-style-type: none">- Les familles seront informées du résultat de la commission par le collège Jean Rostand
---	---